



2020/89

COMMUNE DE FLAMANVILLE  
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 20.A.081

**Autorisation d'occupation temporaire du parking de la Campagne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu l'arrêté n°19.A.163 relatif à la fermeture du parking de la Campagne,

Vu la demande urgente de la Famille WISS en date du 21 août 2020,

Vu le constat d'huissier de Maître Gerlic en date du 2 septembre 2020 précisant l'implantation illicite de ce groupe,

Compte tenu de l'hospitalisation de l'épouse de Monsieur WISS au Centre de réadaptation et de convalescence à Siouville-Hague,

Considérant la situation exceptionnelle de l'occupation temporaire du parking de la campagne strictement à la famille WISS à compter du vendredi 21 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 à titre exceptionnel et précaire,

**Arrêtons :**

**Article 1** : l'arrêté n°19A163 est abrogé,

**Article 2** : le parking de la campagne est de nouveau ouvert à titre exceptionnel pour l'installation de leurs véhicules et caravanes,

**Article 3** : cette autorisation pourra être remise en question à tout moment en cas de trouble à l'ordre public, d'atteinte à l'environnement ou de nécessité de faire des travaux,

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet, au Commandant de la Brigade de gendarmerie et à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Fait à Flamanville le 25 septembre 2020

Le Maire,

P. FAUCHON



Accusé de réception en préfecture  
050-215001843-20200925-20A081-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020